

Commune :  
BOULIN (104)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 125 E  
Document vérifié et numéroté le 17/09/2020  
A SDIF TARDES  
Par G.BORDE  
géomètre  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693  
  
65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40  
  
sdif hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/09/2020  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3),  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par D.BREGLER-SMTB (2)  
  
Réf. :  
Le 20/08/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité esproprant, etc...).

